

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2006**

ORDRE DU JOUR

- 1. Révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.**
 - Point sur l'avancement du dossier
 - Avis des personnes publiques associées
 - Mise à l'Enquête publique

- 2. Création d'un emploi d'Animateur chef/Coordonnateur Jeunesse à partir du 1^{er} mars 2007**

- 3. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 26h25/semaine à compter du 1^{er} janvier 2007**

- 4. Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'Agent des services techniques : création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007**

- 5. Budget M14 – Exercice 2006 – Délibération modificative n° 5 – Simplification de la comptabilisation des ICNE (Intérêts courus non échus) – Opération d'ordre budgétaire**

- 6. Budget M49 – Exercice 2006 – Délibération modificative n° 2 – Transfert de crédits – Amortissement des immobilisations**

- 7. Gendarmerie d'ILLFURTH**
 - Installation d'un portail motorisé – Délibération modificative n° 6 au Budget M14 de l'exercice 2006

- 8. Vente du Bâtiment industriel de la C.C.S.I. à ILLFURTH – Route de Mulhouse – à la Société L.R.E. (Lignes et Réseaux de l'Est)**
 - Fixation de la date d'entrée en jouissance par L.R.E.

9. Institution par la C.C.S.I. d'un droit de préemption urbain pour les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. TAGOLSHEIM/WALHEIM/LUEMSCHWILLER

- Délégation de ce droit de préemption au SIAEP TAGOLSHEIM/WALHEIM/LUEMSCHWILLER

10. Fourniture de plaquettes forestières aux communes

- Fixation du prix de vente par la C.C.S.I. pour la saison de chauffe 2006-2007

11. Bilan du Festival "POT'ARTS" 2006

- Bilan artistique et financier

12. Divers.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2006**

Le 13 décembre 2006 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 25 conseillers, à savoir :

Mesdames Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Claude DEHR, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Bernard GANSER, Yves MARTIN, Benoît GOEPFERT, Francis HAGENBACH, Michel MULLER, Paul MUNCH, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

Etaient absents 12 conseillers, à savoir :

Excusés : Mademoiselle Elisabeth HASSLER, Messieurs Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Charles STEIN

Non excusés : Mesdames Manuela KUENY, Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Messieurs Jean LEY, Frédéric MEYER, Bernard FOLTZER, Christophe FRANK, Daniel SCHRECK.

Procurations : 4

Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Bernard GANSER
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Pierre WOLF a donné procuration à Monsieur Yves MARTIN
Monsieur Charles STEIN a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER, Directeur Général des Services – Attaché territorial

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers et à la presse.

DEMISSION de M. Bernard WENZINGER

Le Président informe le Conseil que M. le Préfet du Haut-Rhin a accepté, à compter du 1^{er} décembre 2006, la démission de M. Bernard WENZINGER de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de HOCHSTATT.

De ce fait, la démission s'applique également à sa fonction de délégué de la Commune de HOCHSTATT auprès de la C.C.S.I.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 20 OCTOBRE 2006

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 20 octobre 2006 est remis à chaque conseiller.

Il sera soumis au Conseil pour approbation lors de sa prochaine séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le Président informe le Conseil que, dans l'ordre du jour de la séance, le titre du point 2 indiquait : "Création d'un emploi d'Animateur ou d'un Agent d'Animation à temps complet à partir du 1^{er} mars 2007". Il fallait lire : "Création d'un emploi d'Animateur ou d'ADJOINT d'Animation Territorial".

Enfin, après réexamen de la situation, demande et discussion avec l'agent concerné, le Président propose la modification du point n° 2 de l'ordre du jour comme ci-après :

"Création d'un emploi d'ANIMATEUR CHEF/COORDONNATEUR Jeunesse à partir du 1^{er} mars 2007".

Le Conseil, à l'unanimité, se déclare d'accord avec cette modification du point n° 2 de l'ordre du jour.

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.

1. Révision du POS en vue de sa transformation en PLU

- **Point sur l'avancement du dossier**
- **Avis des personnes publiques associées**
- **Mise à l'Enquête publique**

Le Président expose que, suite à l'arrêté du projet de PLU le 10 août 2006 et à la transmission du projet aux Personnes Publiques Associées, le PLU est maintenant prêt à être soumis à l'Enquête Publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 décembre 2006 au vendredi 26 janvier 2007. Monsieur GUIGON, Inspecteur APAVE en retraite, a été nommé Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Il assurera des permanences en mairie et au siège de la CCSI aux dates suivantes :

- en mairie de **Froeningen** le **jeudi 21 décembre 2006** de **17 h à 19 h**
- en mairie de **Heidwiller** le **vendredi 5 janvier 2007** de **14h à 16h**
- en mairie de **Hochstatt** le **mardi 9 janvier 2007** de **17h à 19h**
- en mairie de **Illfurth** le **mercredi 10 janvier 2007** de **16 à 18h**
- en mairie de **Luenschwiller** le **mercredi 17 janvier 2007** de **17h à 19h**
- en mairie de **Saint-Bernard** le **mardi 23 janvier 2007** de **16h30 à 18h30**
- en mairie de **Spechbach-le-Bas** le **mardi 16 janvier 2007** de **8h30 à 10h30**
- en mairie de **Spechbach-le-Haut** le **jeudi 25 janvier 2007** de **18h à 20h**
- en mairie de **Tagosheim** le **lundi 15 janvier 2007** de **17h30 à 19h30**
- en mairie de **Walheim** le **jeudi 11 janvier 2007** de **17h30 à 19h30**
-
- à la Maison de la Communauté de Communes à Illfurth les
mardi 19 décembre 2006 de 17h à 19h,
jeudi 11 janvier 2007 de 8h à 10h,
vendredi 26 janvier de 15h à 18h.

Pour le bon déroulement de l'enquête, le Président demande aux Maires des 10 communes de tenir à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies respectives :

- le dossier complet du PLU
- les avis des Personnes Publiques
- le registre d'Enquête Publique.

A ce jour, les avis des PPA nous sont parvenus dans leur quasi-totalité.

Un dossier comprenant une copie de chaque avis des PPA est remis, ce soir, à chaque Maire. Ce dossier doit être **IMPERATIVEMENT** joint au dossier du PLU soumis à l'enquête.

Si d'aventure, des avis nous parvenaient au cours de l'enquête, ils seront joints au dossier d'enquête dès réception au siège de la CCSI et transmis aux 10 communes.

Le Président signale que quelques communes n'ont, à ce jour, pas transmis d'avis à la CCSI concernant le projet de PLU arrêté. Il invite ces communes à le faire, même si le délai légal de réponse est aujourd'hui dépassé.

Il informe également le Conseil que les publications légales seront réalisées par la CCSI.

Il précise que les publications seront également faites sous forme rédactionnelle dans les journaux (s'ils acceptent de le faire), ainsi que dans le bulletin SYNERGIE¹⁰ de la CCSI qui paraîtra ces prochains jours.

Il invite les communes à informer leurs lecteurs de la tenue de l'enquête publique dans les bulletins communaux à paraître en fin d'année.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR CHEF/COORDONATEUR JEUNESSE A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2007

Le Président rappelle que M. MANGADO Benjamin est employé à la CCSI en contrat emploi jeune en qualité de "coordonnateur des activités périscolaires" depuis le 1^{er} décembre 2004.

Ce contrat se termine le 28 février 2007.

Pour pérenniser ce poste, il propose la création d'un emploi d'animateur chef/coordonnateur jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} mars 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I

Vu le tableau des effectifs de la C.C.S.I

VU les besoins des services jeunesse et périscolaire de la C.C.S.I

VU la nature des fonctions et responsabilités particulières de coordination des animations jeunesse et périscolaire telles que :

- Coordination et développement des activités socio-éducatives sur l'ensemble du territoire
- Valorisation de l'existant, maintien et vivification du tissu associatif intercommunal
- Recensement des besoins, études préalables à la création de nouveaux services
- Favoriser l'élaboration, le montage et la réalisation de projets avec le public adolescent
- Soutien et coordination des animations d'été
- Mise en place et coordination des structures périscolaire de la C.C.S.I
- Mise en place et suivi du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF
- Montage de dossiers de subventions
- Interlocuteur privilégié des partenaires de la collectivité dans le cadre du service jeunesse (Elus, Directeur Général des Services, Etat , Région, Conseil général, CAF, DDJS, Associations...).

Après avoir entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2007 un poste d'animateur chef/coordonateur jeunesse à temps complet

DECIDE que cet agent doit être titulaire (ou en cours de validation) du DEFA ;

AUTORISE le Président à recruter sur cet emploi, le cas échéant, un contractuel pour une durée de 3 ans ;

FIXE la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire de la filière animation, 2^{ème} échelon du grade d'Animateur Chef, soit un indice brut 453/majoré 396.

DECIDE de procéder à la mesure de publicité requise avant tout engagement ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte afférent à cette création d'emploi

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Après le vote de la délibération, M. Gérard BAY pose la question de savoir si l'emploi qui vient d'être créé ne fait pas double emploi avec le poste d'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative occupé par M. Serge MACRI, tel qu'il a été défini au départ.

M. BIHL répond que M. Benjamin MANGADO a repris un certain nombre de points dévolus à M. MACRI.

M. BAY poursuit :

Quelles sont les fonctions actuelles effectivement remplies par M. Serge MACRI, agent de développement socio-culturel ?

Le Président répond :

Tout le programme culturel de la C.C.S.I. et, en particulier, le Festival "POT'ARTS", les spectacles de théâtre pour les écoles et les spectacles dans le cadre des Régionales, le spectacle des Noëllies en 2006...

M. MACRI a aussi des contacts dans les écoles.

Les contacts sur le terrain avec les jeunes, prévus au départ ? Il n'y en a plus...".

M. Gérard BAY souhaite une re-définition précise des 2 emplois :

- d'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative
- et d'animateur chef/coordonnateur jeunesse.

M. Paul STOFFEL intervient pour relever la montée en puissance du périscolaire, qui n'a pas été une mince affaire ; donc, M. MANGADO a des charges dans sa fonction.

Le Président BIHL estime que les fonctions de cet emploi sont bien définies.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2007

Le Président informe qu'il a proposé Madame Béatrice BERGER, Agent administratif qualifié à temps non complet à raison de 26.25 h/semaine, faisant fonction de caissière à la piscine à TAGOLSHEIM, à l'avancement au titre de la promotion interne 2006 au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Centre de Gestion vient de lui faire part de l'inscription de Madame BERGER sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif territorial.

En conséquence, il propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif, culturel et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 26.25/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2007.
L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à inscrire aux crédits du budget primitif 2007 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cet emploi remplace un emploi d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet à raison de 26.25/35^{ème}.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2007

Le Président rappelle que, par délibération du 25 mars 2004, le Conseil de la C.C.S.I. a **DECIDÉ** la création à partir du 1^{er} avril 2004 d'un emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet à raison **de 30 heures par semaine**. Cet agent a été intégré en qualité d'agent des services techniques depuis le 1^{er} novembre 2005.

L'agent nommé sur ce poste, en l'occurrence Madame Josiane MULLER, est chargé :

- de l'entretien des bâtiments annexes de la C.C.S.I. et pour partie de la Maison de la CCSI,
- d'intervenir à la caisse de la piscine (les lundis et 1 week-end sur 3) pour permettre un repos hebdomadaire et un week-end à Madame BERGER,
- d'assurer l'accueil du public à l'espace multimédia (pour pallier au remplacement de Madame Julie MISSLIN qui est à temps partiel depuis son retour de congé de maternité).

Par conséquent, il propose de porter la durée de travail de cet emploi à 35 heures hebdomadaires (au lieu des 30 heures hebdomadaires actuelles).

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif, culturel et enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi d'Agent des services techniques à **temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2007 (cet emploi remplaçant un emploi d'Agent des services techniques à temps non complet à raison de 30 heures/semaine)

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits du budget primitif 2007 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. BUDGET M14 DE 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

**SIMPLIFICATION DE LA COMPTABILISATION DES ICNE (INTERÊTS COURUS NON ECHUS)
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE**

Le Président expose que, suite à la réforme de la M14 et la mise en place de la simplification de la comptabilisation des ICNE à compter du 1^{er} janvier 2006, le compte 1688 (ICNE) est supprimé.

Le solde de ce compte figurant à la section d'investissement doit être intégré au résultat de fonctionnement 2005 repris en 2006.

A cette fin, il convient de prendre une délibération modificative augmentant le virement de la section de fonctionnement.

Les modifications suivantes sont donc à apporter :

Compte 001 (solde d'exécution section d'investissement reporté)	+ 17 764.07 €
Compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 17 764.07 €
Compte 023 (virement à la section d'investissement)	+ 17 764.07 €
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)	+ 17 764.07 €



Les résultats 2005 repris au budget 2006 sont donc les suivants :

Section d'investissement		
Déficit	- 162 491.36 € + (- 17 764.07 €)	- 18 255.43 €
Section de fonctionnement		
Excédent	941 991.81 € + 17 764.07 €	959 755.88€

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU la réforme de l'instruction budgétaire M14 (arrêté du 27 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 29 décembre 2005) applicable à compter du 1er janvier 2006,

VU la simplification de la constatation des ICNE (intérêts courus non échus) à compter du 1er janvier 2006, le compte 1688 (ICNE) étant supprimé,

VU le courrier de Monsieur le Trésorier d'Altkirch en date du 8 novembre 2006

VU le budget primitif M14 2006 voté par le Conseil de la C.C.S.I. le 28 mars 2006 ;

VU les délibérations modificatives des 6 juillet 2006, 10 août 2006 et 20 octobre 2006 ;

VU la situation à la date du 13 décembre 2006 des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;

DECIDE que le solde figurant au compte 1688 (ICNE) soit 17 764.07 € doit être intégré au résultat de fonctionnement de 2005 et repris au budget primitif 2006,

DECIDE les modifications suivantes à apporter au budget primitif M14 de 2006 :

Compte 001 (solde d'exécution section d'investissement reporté)	+ 17 764.07 €
Compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 17 764.07 €
Compte 023 (virement à la section d'investissement)	+ 17 764.07 €
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)	+ 17 764.07 €

CONSTATE que les résultats 2005 repris au budget 2006 sont donc les suivants :

Section d'investissement	
Déficit	- 162 491.36 € + (- 17 764.07 €) - 180 255.43 €
Section de fonctionnement	
Excédent	941 991.81 € + 17 764.07 € 959 755.88 €

Ces modifications n'entraînent pas de vote de crédits supplémentaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<p>6. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2</p> <p>TRANSFERT DE CREDITS – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</p>

Le Président expose que, après vérification par la Trésorerie de l'annuité 2006 de l'état d'amortissement des immobilisations, il s'avère qu'une somme de 9 162.50 € a été diminuée à tort.

Il s'agit en fait d'une régularisation qui avait été demandée par la Trésorerie et qui concernait des travaux de télégestion des exercices 1993 et 1994 ; tout compte fait, cette somme est intégrée dans la régularisation 2006 – compte 28151 – d'un montant de 17 308.76 €.

Il appartient donc au Conseil de procéder à la régularisation de la situation pour 2006, en émettant un titre au compte 28151 (installations complexes spécialisées) et un mandat au compte 6811 (dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) pour un montant de 9 162.50 €.

Les crédits étant insuffisants au compte 6811 (dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles), le Président propose de transférer un montant arrondi de 9 200.00 € du compte 61523 (entretien et réparations) au compte 6811.

Le Conseil adopte la délibération modificative suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

- Vu** le budget primitif M49 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,
- Vu** la situation à la date du 13 décembre 2006 des dépenses et recettes d'exploitation,
- Vu** les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'exploitation au compte 6811 (dotation aux amortissement sur immobilisations incorporelles et corporelles) d'un montant de 9 162.50 € arrondi à 9 200.00 € pour permettre la régularisation de la situation pour 2006 des amortissements des immobilisations ;
- Vote** un crédit supplémentaire de 9 200.00 € au compte 6811 (dotation aux amortissement sur immobilisations incorporelles et corporelles) ce qui porte le crédit de ce compte à 352 200.00 €

En contre partie,

Décide de minorer le compte 61523 (entretien et réparations) d'un montant de 9 200.00 €, ce qui porte le crédit de ce compte à 180 800.00 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**7. GENDARMERIE D'ILLFURTH
INSTALLATION D'UN PORTAIL MOTORISE
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET M14 DE L'EXERCICE 2006**

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 août 2006, le Conseil a donné un accord de principe pour motoriser le portail de la Gendarmerie et pour reculer ce portail d'environ 3 mètres pour des raisons de sécurité.

Comme convenu en août dernier, il a demandé des devis à des entreprises pour situer le coût.

Nous avons réceptionné 3 offres dont les montants de situent entre 7 158.06 € TTC et 7 753.67 € TTC.

Le Bureau a examiné ces offres et propose de retenir celle de la Société Espaces Clôtures à VENDENHEIM d'un montant de 7 158.06 € TTC.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

Vu le budget primitif M14 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,

Vu les délibérations modificatives des 6 juillet 2006, 10 août 2006 et 20 octobre 2006,

Vu la situation à la date du 13 décembre 2006 des dépenses et recettes d'investissement,

DECIDE d'installer un portail motorisé à la Gendarmerie d'Illfurth.

VOTE à cet effet un crédit de 10 000.- € à l'article 2315 (installations, matériels et outillage techniques) – dépenses d'investissement - pour l'opération 21 "GENDARMERIE D'ILLFURTH".

DECIDE de minorer de 10 000.- € le chapitre 21 – article 2138 (autres constructions) – opération 18 – FRICHE SAGITA – dépenses d'investissement – du budget primitif M14 de l'exercice 2006, ce qui porte le crédit du chapitre 21 (immobilisation en cours) à 884 000.- €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. VENTE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE LA C.C.S.I. A ILLFURTH – ROUTE DE MULHOUSE A LA SOCIETE L.R.E. (LIGNES ET RESEAUX DE L'EST)

FIXATION DE LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE PAR L.R.E.

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a :

AUTORISÉ la vente à la Société L.R.E. de l'immeuble industriel sis à ILLFURTH appartenant à la C.C.S.I., conformément à la promesse unilatérale de vente consentie par la C.C.S.I. à la Sté L.R.E par délibération du Conseil du 18 décembre 1996 et par bail commercial du 14 janvier 1997,

CONFIRMÉ le prix de vente de 163 120.45 € correspondant à 1070 000.00 Frs prévu à la délibération du Conseil du 18 décembre 1996 et au bail commercial du 14 janvier 1997,

CHARGÉ le Président de signer l'acte authentique de vente à intervenir par devant Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, et toutes pièces s'y rattachant.

Le P.V. d'arpentage n° 379 – établi par Bernard CLOG, Géomètre Expert DPLG le 07 septembre 2006 et certifié par le Service du Cadastre le 22 septembre 2006 – a défini précisément l'immeuble à vendre à la Société L.R.E.

Il s'agit de la nouvelle parcelle créée et cadastrée comme ci-après :

Commune d'ILLFURTH

Section 11 n° 805/120 – Village – d'une superficie de 93.10 ares – sol, comprenant :

- un immeuble industriel d'environ 1 750 m² en sol avec un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux
- un hangar
- une aire de stockage à ciel ouvert.

En date du 25 octobre 2006, Me Philippe KOENIG a transmis à la C.C.S.I., ainsi qu'à L.R.E., le projet d'acte correspondant.

Compte tenu du délai de passation de l'acte, M. Daniel BIHL, Gérant de la Société L.R.E., a demandé, au cours d'un entretien avec le Président début décembre 2006, de raccourcir au maximum la durée pendant laquelle L.R.E. doit encore payer les loyers.

L.R.E. souhaiterait une entrée en jouissance du bâtiment au 15 septembre 2006, ce qui voudrait dire que la société ne paierait plus de loyer à compter de cette date.

Cette demande est formalisée par courrier du 13 décembre 2006 de M. Daniel BIHL, Gérant de la Société L.R.E.

**Lecture du courrier du 13 décembre 2006 de la Société L.R.E. est faite par le Président.
Ce courrier est repris ci-après :**

"Monsieur le Président,

Dans le cadre du rachat par notre société de l'ensemble immobilier sis dans la Z.A. du Rail à ILLFURTH, nous vous avons fait part de la levée d'option par courrier recommandé avec A.R. en date du 26 juin 2006.

Lors de notre entretien du 29 novembre dernier, je vous ai fait part de notre souhait que la date d'entrée en jouissance soit fixée au 15 septembre 2006.

En effet, un délai de deux mois après notre demande nous paraît tout à fait normal en vue de procéder à toutes les démarches telles que délibération de la C.C.S.I., l'élaboration de l'arpentage nouveau, contrôle amiante, etc...

Nous nous permettons donc de réitérer notre demande, et dans cet espoir, vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gérant : Daniel BIHL".

Le Président précise que le bail commercial du 14 janvier 1997 stipule que "le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente et que l'entrée en jouissance s'effectuera le même jour".

D'après Me KOENIG, Notaire, la C.C.S.I. pourrait décider que **la date d'entrée en jouissance** soit fixée à une date antérieure à celle de la signature de l'acte et du transfert de propriété.

Le Bureau, saisi de la question le 06 décembre 2006, s'est déclaré prêt à fixer cette date au 1^{er} octobre 2006, à condition que tous les loyers encore dus par la Société L.R.E. soient réglés à la date de la signature de l'acte.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

VU sa délibération du 18 décembre 1996 décidant de donner à bail à loyer à la Société " Lignes et Réseaux de l'Est" l'ensemble immobilier dépendant de la parcelle cadastrée :

Commune d'Ilfurth
Section 11 n° 590/120 – "village" - 146.24 ares - terre
et comprenant :

- un immeuble industriel d'environ 1 750 m² au sol, comprenant un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux
- un hangar
- une aire de stockage à ciel ouvert

pour un loyer mensuel de 17 000 Frs HT soit 20 502 Frs TTC (2 591.63 € HT soit 3 125.51 € TTC),

conférant à la Sté L.R.E. une promesse unilatérale de vente consistant en la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les biens et droits immobiliers, objets du bail – la Sté L.R.E. devant accepter cette faculté, mais sans prendre l'engagement d'acheter,

fixant le prix de la vente éventuelle, si elle se réalise à la date prévue, au prix principal de 1 070 000.00 Frs,

décidant qu'à ce prix de 1 070 000.00 Frs se rajoutera le coût H.T. de tous travaux que la CCSI bailleur aura été amené à réaliser à ses frais pendant la durée du bail, en vertu des articles 605 et 606 du Code Civil,

décidant que la réalisation de cette promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire (la Sté L.R.E.) uniquement à partir du 16 janvier 2006 et jusqu'au 16 janvier 2007 inclusivement.

VU le bail commercial correspondant passé en date du 14 janvier 1997 par devant Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH comportant une promesse unilatérale de vente de la C.C.S.I. en faveur de la Sté L.R.E.

VU le courrier adressé à la CCSI par Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH informant la C.C.S.I. que la Sté L.R.E. a pris l'attache de son étude dans le cadre du bail commercial reçu en son ministère le 14 janvier 1997 et lui faisant part de son souhait d'acquérir les biens dont il s'agit,

VU sa délibération du 10 août 2006 autorisant la vente à la Société L.R.E. de l'immeuble désigné ci-dessus, confirmant le prix de vente de 163 120.45 € et chargeant le Président de signer l'acte authentique de vente

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n° 379 établi par Bernard CLOG, Géomètre-Expert DPLG le 07 septembre 2006 et certifié par le Service du Cadastre le 22 septembre 2006,

VU la demande de la Société L.R.E. par courrier du 13 décembre 2006

Le Conseil de la C.C.S.I.,

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE la vente à la Société L.R.E. de l'immeuble désigné ci-après, conformément à la promesse unilatérale de vente consentie par la C.C.S.I. à la Société L.R.E. par délibération du Conseil du 18 décembre 2006 et par bail commercial du 14 janvier 1997 :

Commune d'ILLFURTH

Section 11 n° 805/120 – Village – d'une superficie de 93.10 ares – sol, comprenant :

- un immeuble industriel d'environ 1 750 m² en sol avec un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux
- un hangar
- une aire de stockage à ciel ouvert.

CONFIRME le prix de vente de 163 120.45 € correspondant à 1070 000.00 Frs prévu à la délibération du Conseil du 18 décembre 1996 et au bail commercial du 14 janvier 1997

DECIDE de fixer la date d'entrée en jouissance du bien par la Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST au 1^{er} octobre 2006, à condition que tous les loyers dus par la Société L.R.E. soient réglés à la date de la signature de l'acte

DECIDE en conséquence que les loyers ne seront plus dus par la Société LRE à compter de la date d'entrée en jouissance du bien

CHARGE le Président de signer l'acte authentique de vente à intervenir par devant Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, et toutes pièces s'y rattachant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. INSTITUTION PAR LA C.C.S.I. D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN pour les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. TAGOLSHEIM/WALHEIM/ LUEMSCHWILLER

DELEGATION DE CE DROIT AU SIAEP TAGOLSHEIM/WALHEIM/ LUEMSCHWILLER

Le Président donne lecture au Conseil du courrier du 11 décembre 2006 de M. René PERRAUD, Président du SIAEP de TAGOLSHEIM/WALHEIM/LUEMSCHWILLER (T.W.L.), concernant le Droit de préemption pour les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable :

"Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller, confronté à la contamination de l'eau par les pesticides bénéficie d'une dérogation pour la distribution de l'eau potable qui impose des démarches en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans le cadre de la surveillance du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection, le Syndicat des Eaux a entrepris plusieurs actions dans ce sens : (GERPLAN : C.A.D., acquisition de terrains, protection du orage contre les inondations, mise en place d'une signalisation spécifique sur la zone), dont certaines ont abouties.

Afin de renforcer toutes ces actions et en vertu du décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 et des extraits des Codes de la santé publique (article L 1321-2) et de l'Urbanisme (article L 211-1) qui spécifient qu'un syndicat d'eau peut exercer un droit de préemption pour les terrains dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable, je vous demande de bien vouloir faire instituer par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth un droit de préemption urbain pour les terrains concernés et de déléguer ce droit au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs".

Le Président BIHL présente le plan de ce périmètre de protection rapprochée qui lui a transmis le Président du SIAEP.

Les terrains concernés sont situés à TAGOLSHEIM et à WALHEIM.

M. PERRAUD donne toutes explications complémentaires et précise que le but du SIAEP est prioritairement de réduire les pesticides dans l'eau potable.

Les Contrats d'Agriculture Durable n'ont pas été signés, même si les agriculteurs étaient d'accord, par manque de crédits d'Etat.

Le SIAEP a donc la volonté de préempter sur les parties agricoles plantées en maïs, vers WALHEIM en particulier.

Il ajoute que le droit de préemption urbain ne couvre pas les parties boisées.

M. GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM, s'étonne que des zones urbanisées au P.O.S., et couvertes par le droit de préemption institué au profit de la Commune de TAGOLSHEIM, seront comprises dans ce futur droit de préemption.

M. PERRAUD précise que le SIAEP voulait sortir ces zones urbaines du périmètre couvert par le droit de préemption, mais cela n'est pas possible compte tenu de l'existence de l'arrêté préfectoral portant DPU des périmètres de protection pour le SIAEP Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller et englobant les zones dont il s'agit.

POINT SUR LA SITUATION JURIDIQUE

M. Serge KLINGER, D.G.S., expose :

La C.C.S.I. est compétente en matière d'urbanisme de par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté.

De ce fait, et en application de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la C.C.S.I. est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme porte énumération des zones sur lesquelles les communes – ou les E.P.C.I. compétents dotés d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé – peuvent, par délibération, instituer un DPU.

Cette énumération comporte, entre autres, les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique.

L'article L 1321-2 (dernier alinéa) précise que ce droit (de préemption) peut être délégué à la commune ou à l'EPCI responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le SIAEP de TWL n'a pas, pour sa part, compétence pour instaurer directement un droit de préemption sur les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable.

En effet, l'arrêté préfectoral n° 499 du 31 janvier 2000 porte modification de l'arrêté préfectoral n° 73523 du 31 mai 1983 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de TAGOLSHEIM-WALHEIM-LUEMSCHWILLER, conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral.

En clair et en résumé :

M. le Président du SIAEP souhaite que la C.C.S.I. instaure un droit de préemption sur les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée du puits de son syndicat et qu'il délègue immédiatement ce droit au SIAEP de TWL, à charge pour ce dernier de prendre les délibérations nécessaires pour mettre en œuvre le Droit de Prémption Urbain délimitant les parcelles directement concernées.

Toutes explications complémentaires ayant été données par M. PERRAUD, le Conseil adopte la délibération suivante :

VU les articles L 211-1, L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme

VU l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté préfectoral n° 499 du 31 janvier 2000 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 73523 du 31 mai 1983 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection pour le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de TAGOLSHEIM-WALHEIM-LUEMSCHWILLER

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth

VU la demande formulée par M. le Président du SIAEP TAGOLSHEIM/WALHEIM/LUEMSCHWILLER par courrier du 11 décembre 2006

Le CONSEIL de la C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de TAGOLSHEIM-WALHEIM-LUEMSCHWILLER, tel qu'il est délimité au plan annexé à la présente et qui correspond au périmètre rapprochée fixé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2000

DECIDE de déléguer ce Droit de Préemption Urbain au SIAEP de TAGOLSHEIM-WALHEIM-LUEMSCHWILLER.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIERES AUX COMMUNES

FIXATION DU PRIX DE VENTE PAR LA C.C.S.I. POUR LA SAISON DE CHAUFFE 2006 - 2007

Le Président rappelle que, à la demande des communes concernées, la C.C.S.I. a décidé, par délibération du 29 septembre 2005, de fournir les Communes de HOCHSTATT, WALHEIM et ILLFURTH en plaquettes forestières façonnées par la C.C.S.I. destinées à alimenter les chaufferies bois communales ; cet approvisionnement pourra, le moment venu, être étendu à d'autres communes, si elles le souhaitent.

Le Conseil a décidé de fixer le prix de vente des plaquettes forestières façonnées par la C.C.S.I. à ses communes membres à 20.00 € le m³ à partir du 1^{er} octobre 2005.

Ce prix était fixé en prenant en compte pour la campagne d'approvisionnement de 2005 (c'est-à-dire pour la campagne de chauffe 2005/2006) :

- les coûts supportés par la CCSI pour l'acquisition du bois auprès de nos 10 communes
- le broyage du bois rond par une entreprise
- et les honoraires de maîtrise d'œuvre facturés par l'ONF.

La campagne d'approvisionnement et de broyage 2006 a vu une progression du prix du bois et du déchetage (le prix d'achat du bois payé par la CCSI aux communes a été de 27.00 € HT le m³ de bois rond, le prix de broyage de 15.89 € HT le m³, les honoraires ONF de 5.40 € HT le m³, soit au total 48.29 € HT le m³ de bois rond).

Compte tenu du foisonnement lors du broyage, le prix de revient du m³ apparent (M.A.P.), c'est-à-dire le m³ de plaquettes, est de 19.31 € HT le m³ (soit 48.29€ divisé par 2.5 correspond au foisonnement).

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de fixer à 22 €/m³, frais de gestion de la C.C.S.I.inclus, pour la saison de chauffe 2006 – 2007, le prix de vente des plaquettes forestières façonnées par la C.C.S.I. pour ses communes membres.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU la filière bois-énergie mise en place par la C.C.S.I. pour la piscine et le collège d'ILLFURTH,

CONSIDERANT que les Communes de HOCHSTATT, WALHEIM et ILLFURTH ont mis en place des chaufferies au bois communales et que la C.C.S.I. a la possibilité d'approvisionner en plaquettes forestières lesdites communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fournir les communes de HOCHSTATT, WALHEIM et ILLFURTH en plaquettes forestières façonnées par la C.C.S.I. destinées à alimenter les chaufferies au bois communales, cet approvisionnement pouvant, le moment venu, être étendu à d'autres communes

FIXE le prix de vente des plaquettes forestières façonnées par la C.C.S.I. à ses communes membres à 22 €/m³, frais de gestion de la C.C.S.I. inclus, pour la saison de chauffe 2006 – 2007.
Le transport du hangar de stockage vers les chaufferies au bois communales reste totalement de la compétence et à la charge desdites communes.

DECIDE que les recettes correspondantes sont inscrites aux BP M14 de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS A PARTIR DE 2007 : STRATEGIE DE LA C.C.S.I. A DEFINIR

Les cours du bois ont encore fortement augmenté en cette fin d'année 2006.

M. Yves MARTIN, Président du SIGFRA, précise que le cours actuel du BIL tourne autour des 42 € HT/m³.

Par ailleurs, le prix des plaquettes pour les privés se situe aux environs de 35 € HT/m³.

La question de la politique de l'approvisionnement en bois de la C.C.S.I. pour la fabrication des plaquettes forestières à partir de 2007 est posée :

- la C.C.S.I. peut-elle acheter le bois nécessaire à la fabrication des plaquettes au prix du marché ?
- à quel prix les communes sont-elles prêtes à vendre ce bois à la C.C.S.I. ?
- jusqu'où peut-on parler de solidarité communautaire ?
- dans quelles conditions la C.C.S.I. va-t-elle revendre ces plaquettes aux communes ?

La question a déjà été évoquée lors du Conseil du 04 mai 2006.

La stratégie de la C.C.S.I. reste à définir.

Le Président propose de mener une réflexion sur ce thème avec les représentants de l'ONF et les Maires des communes.

A cet effet, il propose d'organiser, début 2007, une réunion à laquelle seront invités à participer : l'ONF, les Maires des 10 communes et les conseillers intéressés.

11. BILAN DU FESTIVAL "POT'ARTS" 2006

BILAN ARTISTIQUE ET FINANCIER

M. Serge MACRI n'étant pas là pour le présenter, le bilan artistique et financier du Festival "POT'ARTS" 2006 est retiré de l'ordre du jour.

Le Président propose de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

12. INFORMATIONS ET DIVERS

A. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Redevances déchets commerciaux et artisanaux dues par les Cuisines BORN à ILLFURTH (SàRL BORN et Associés)

Le Président expose que la Trésorerie d'Altkirch n'ayant pu recouvrer certaines recettes dues à la CCSI, Monsieur le Trésorier nous a transmis pour annulation, l'état des produits irrécouvrables et demande, en conséquence, la mise en non-valeur de ces créances.

Il s'agit de la créance se rapportant au montant de la redevance des déchets commerciaux et artisanaux déposés à la déchetterie d'Illfurth pour la période de décembre 2005 à août 2006, soit 140.00 €.

Les recherches et vérifications effectuées par le Trésorier ont confirmé que les créances sont irrécouvrables en raison de la liquidation judiciaire du 21 juin 2006 au nom de SàRL BORN et Associés, activité commerce de détail de meubles.

Le titre ayant été émis au nom de Cuisines BORN, et pas au nom du véritable créancier, il n'a pas pu être produit au passif de la procédure.

L'inscription en dépenses au budget de ces produits en non valeur, n'implique d'ailleurs pas l'abandon de leur recouvrement.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I., après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur se rapportant à la créance de la SàRL BORN et Associés d'un montant de 140.00 €

AUTORISE le Président à opérer les régularisations qui s'imposent.

DECIDE d'affecter cette dépense à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget primitif M14 de 2006.

CONSTATE que les crédits inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget primitif M14 de 2006 sont suffisants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 29 septembre 2005, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé la création d'un emploi de technicien supérieur territorial.

Les entretiens d'embauche ont eu lieu vendredi 1^{er} décembre 2006.

Le poste sera pourvu à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans ce contexte, le Président propose d'étendre le régime indemnitaire au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

VU la délibération de la C.C.S.I. du 4 mars 2004 relative à la mise en place du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux pourront percevoir la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité Spécifique de Service, dans les conditions fixées dans la délibération du 4 mars 2004 du conseil de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Pour permettre le fonctionnement du service périscolaire, le Conseil avait, dans sa séance du 10 août 2006, créé, à partir du 1^{er} septembre 2006, un poste d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet, correspondant à la charge de travail supplémentaire en comptabilité, facturation, salaire, gestion du personnel du fait de la prise de la compétence périscolaire par la C.C.S.I.

Le Président expose que, pour l'instant, ce poste n'a pas été pourvu et qu'une restructuration du secrétariat est en cours, compte tenu de l'arrivée du technicien supérieur territorial.

Nous verrons à l'avenir si, compte tenu du travail administratif et comptable important découlant de la gestion des centres de loisirs périscolaires, et de l'évolution de l'ensemble des activités de la C.C.S.I., il sera nécessaire de pourvoir ce demi-poste...

C. EMBAUCHE D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES en remplacement de M. David BOSIAK, qui a donné sa démission début novembre 2006

Le Président expose que les entretiens de sélection ont eu lieu le 1^{er} décembre 2006.

Aucun candidat n'a été retenu.

Nous nous dirigeons en attendant vers une embauche de 3 mois renouvelable d'un éducateur auxiliaire pour un besoin ponctuel.

D. CADEAUX A L'OCCASION DE FETES ET CEREMONIES

Le Président expose que M. BRAUNE, Trésorier, nous a écrit par email du 21 juillet 2006 :

"A la suite de jugements prononcés par les Chambres Régionales des Comptes, j'attire votre attention sur la nécessité qu'il y a de prendre une délibération de principe (ou ponctuelle) que vous voudrez bien m'adresser et fixant :

- la liste des fêtes et cérémonies à l'occasion des quelles un cadeau sera offert à des habitants de la communes (anniversaires de personnes âgées, mariages, naissances, personnes méritantes...) ou à l'occasion d'un décès ;
- le montant maximum de la dépense qui pourra être engagée".

Sur proposition du Président, le Conseil adopte la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2006 votant le budget primitif de l'exercice 2006 ;

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après avoir entendu les explications de son Président,

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de gérer l'enveloppe "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits votés et inscrits aux budgets primitifs de la CCSI de 2006, 2007 et des exercices à venir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

E. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS DE HOCHSTATT

Le Président rappelle que la C.C.S.I. est destinataire de multiples demandes de subventions provenant des nombreuses associations à but non lucratif existant dans ses 10 communes membres.

Face à cette situation, le Conseil de la C.C.S.I a adopté par le passé la position de principe suivante :

- La CC.S.I n'intervient (encart publicitaire ou subvention) au bénéfice des associations sises dans ses 10 communes que dans le cas d'un "grand anniversaire" de l'association (25 ans, 50 ans, 75 ans, 100 ans d'existence).

Dans ce contexte, le Président propose au Conseil d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Sur proposition de son Président,

Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention à l'Association Sports Culture et Loisirs de HOCHSTATT d'un montant de 410 € à l'occasion de son 25ème anniversaire d'existence.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du Budget Primitif M14 de 2006 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

F. BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE RESULTAT DE LA CONSULTATION

Le Président expose que, par délibération du 20 octobre 2006, le Conseil de la C.C.S.I a décidé de construire un bâtiment d'accueil périscolaire et CLSH à HOCHSTATT pour un montant de 702 000 € T.T.C.

Conformément à cette délibération, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 27 novembre 2006 pour la maîtrise d'œuvre partielle pour les missions :

- phase études : PRO et ACT
- phase travaux : EXE/VISA
DET (inclus OPC)
AOR

Deux offres nous sont parvenues, dont l'une hors délai.

M. WILLEMANN, Vice-Président, Maire de HOCHSTATT, donne des explications complètes sur le pourquoi de la maîtrise d'œuvre partielle, le projet ayant été initié et lancé par la Commune de HOCHSTATT.

Au terme de cette consultation, le Président a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

- ATELIER D'ARCHITECTES HEYD & WEBER
- ICAT BET Structure
- WEST BET Fluides
- BARBERGER Philippe Economiste

Montant total des honoraires : 47 698.37 € HT.

G. CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE A PASSER AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2006/2009

Le Président rappelle que, par délibération du 20 octobre 2006, le Conseil a :

DECIDÉ de contracter un contrat "Enfance et Jeunesse" avec la C.A.F. du Haut-Rhin pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009, dans le cadre des nouvelles modalités concernant la politique Petite Enfance et Jeunesse de la C.A.F.

CHARGÉ le Président de signer le contrat correspondant – et ses avenants éventuels – à intervenir avec la C.A.F.

Le Président rappelle également que le système d'aides de la CAF est en pleine mutation.

La CAF vient de nous envoyer une convention simplifiée d'objectifs et de financement pour 2006.

Ce contrat devra être signé par la C.C.S.I. et les Communes de FROENINGEN, d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS, s'agissant d'un contrat valable pour 2006.

Le contrat CAF/CCSI valable pour les années 2007/2009 va nous être proposé par la CAF ultérieurement.

H. GENDARMERIE D'ILLFURTH – TRAVAUX A REALISER SUR LE CHAUFFAGE EXISTANT

Le Président expose aux conseillers les problèmes rencontrés, depuis 2003, sur l'installation de chauffage existante de la gendarmerie d'ILLFURTH, construite en 1996/1998 par la C.C.S.I.

Les gendarmes subissent, depuis quelques années déjà, de nombreuses fuites d'eau aux radiateurs dans plusieurs appartements.

De nombreuses interventions ont également été nécessaires sur les chauffe-eau.

Pour l'instant, la C.C.S.I. a assumé directement les réparations correspondantes, pour permettre aux gendarmes occupant les appartements de pouvoir bénéficier du chauffage et de l'eau chaude sans interruption.

Le Président précise que la Gendarmerie Nationale a contracté un contrat d'entretien de l'installation du chauffage et que ce contrat se limite à l'entretien des chaudières et non à l'installation elle-même.

Les réparations effectuées, depuis 2003, concernent notamment :

- des remplacements de conduites de radiateurs, des dépannages et déblocages de thermostats de radiateurs, des dépannages pour fuites sur radiateurs percés, des remplacements de radiateurs défectueux, des remplacements de vannes 3 voies sur chaudières murales, des réparations de chaudières...

Compte tenu de la fréquence de ces dégâts, il semble qu'il y ait un problème global sur l'installation du chauffage...

Le bâtiment de la gendarmerie étant couvert par une assurance Dommages-Ouvrage contractée auprès des Mutuelles du Mans Assurances, et pour pouvoir définir l'origine de la corrosion/érosion des tuyaux, la C.C.S.I. a adressé, le 22 mai 2006, une déclaration de sinistre à son assureur.

Suite à cette déclaration, la Société SARETEC (société d'arbitrage et d'expertise technique installée à ILLZACH), a été chargée d'une mission d'expertise en date du 11 juillet 2006.

SARETEC nous a transmis, par courrier du 17 juillet 2006, le rapport préliminaire d'expertise "Dommages-Ouvrage" : les désordres sont la conséquence d'un phénomène de corrosion intérieure de l'installation de chauffage, réparti de façon aléatoire dans les différents logements et locaux.

Après description du dommage, le rapport SARETEC fait une analyse technique détaillée de la question.

Le rapport conclut :

- compte tenu de l'importance des phénomènes de corrosion interne constatée, il sera au préalable nécessaire d'entreprendre un débouage de l'installation de façon à effectuer un traitement curatif, puis un traitement préventif, qui devra ensuite faire l'objet d'un entretien périodique plus important ;
- les dommages examinés résultent d'une insuffisance d'entretien de l'installation de chauffage.

Puis, par courrier du 20 juillet 2006 valant notification de la décision relative au principe de la mise en jeu de garanties de la Dommages-Ouvrage, SARETEC nous écrit :

"... Compte tenu des résultats de nos opérations d'expertise, la compagnie Mutuelles du Mans Assurances, assureur Dommages-Ouvrage de l'opération désignée en référence, nous charge de vous notifier sa décision quant à l'application des garanties prévues au contrat n° 101 888 386 :

- **Dommage**
Corrosion de l'installation de chauffage
Le rapport d'expertise établit que ce dommage trouve son origine dans un défaut d'entretien caractérisé. Les garanties du contrat ne peuvent donc pas s'appliquer..."

Le Président expose qu'à sa demande, suite à l'expertise SARETEC, le Bureau d'Etudes Thermiques Michel WEST a établi un devis des travaux à entreprendre sur l'installation du chauffage existant.

Ces travaux comprennent :

- Vidange des installations
- Rinçage circuit par circuit des réseaux de chauffage et des radiateurs
- Mise en œuvre d'un produit de désembouage
- Deuxième rinçage circuit par circuit des réseaux de chauffage et des radiateurs
- Mise en œuvre d'un inhibiteur de corrosion
- Mise en place d'un contrat d'entretien de l'installation (non inclus dans l'estimatif)
- Remplacement des radiateurs en fonction de leur état de corrosion (non inclus dans l'estimatif)
- Mise en place de thermostats de régulation programmables.

Coût estimatif :

Travaux – phase APS	16 000 € HT
Forfait de rémunération de la mission d'études WEST	<u>1 500 € HT</u>
Total	17 500 € HT
Soit	21 000 € TTC.

Le Président propose au Conseil la réalisation des travaux ci-dessus.

Puis, il ouvre la discussion.

M. Benoît GOEPFERT estime que ces problèmes répétés et l'état de cette installation de chauffage ne sont pas normaux pour un bâtiment datant de 1998.

A son avis, cette situation provient d'un mauvais matériel. Il estime utile de demander une contre-expertise avant de décider de la réalisation des travaux envisagés par la C.C.S.I.

M. BIHL demande à M. GOEPFERT de prendre ce dossier en main, de l'étudier et de lui faire les propositions adéquates.

M. GIRARDELLO se propose également pour cette mission.

M. BIHL suggère également que M. LEY, Vice-Président de la Commission des Travaux, examine ce dossier avec les deux conseillers.

Il remettra ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, lorsque les conseillers, et éventuellement la Commission des Travaux, auront déposé leurs conclusions.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21 h 45,
en souhaitant à tous de Joyeuses Fêtes de Noël et une Bonne Année 2007.

La traditionnelle Bouteille de Noël est remise à chaque conseiller.

**Le Président
Helmuth BIHL.**